

Fiche de mesures COVID 19

ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE MARITIME

Gestes Barrières à respecter

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Face au COVID-19, les organismes de formation doivent respecter les recommandations édictées par protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19 (actualisé au 29 octobre 2020) et les recommandations et conseils à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et la formation professionnelle continue édités par le ministère du travail. Ces règles générales constituent un socle pour protéger les salariés de ces organismes, les formateurs, les évaluateurs et les stagiaires, ainsi que leurs proches.

Le présent document fait état par ailleurs de recommandations spécifiques pour les établissements relevant de la compétence du ministère de la mer.

Le télétravail ainsi que la formation et l'évaluation à distance doivent être privilégiés. A cette fin, l'[arrêté du 7 mai 2020 relatif aux modalités de formation et d'évaluation à distance dans les formations professionnelles maritimes](#) (dans sa version modifiée du 15 octobre 2020) fixe les conditions dans lesquelles le recours aux méthodes de formation à distance et d'évaluation à distance pour les formations professionnelles maritimes peut être autorisé, notamment celles destinées à garantir le bon suivi de la formation, de l'acquisition des compétences, et de leur vérification. Il prévoit des règles qui cadrent techniquement les formations et les évaluations essentiellement pour les formations théoriques. Il ouvre néanmoins la possibilité, sous certaines conditions et dans des circonstances exceptionnelles de prévoir que des formations pratiques puissent être réalisées à distance, à l'exception de celles relatives aux formations de sécurité ou qui nécessitent l'apprentissage d'un geste professionnel spécifique.

Pour ces dernières formations, il convient de suivre les recommandations du présent document.

Il convient de rappeler par ailleurs que le risque lié à la transmission du COVID-19 est un risque parmi les autres et que la mise en œuvre des recommandations ci-dessous ne doit pas se faire au détriment de la prévention des autres risques et des autres mesures de sécurité, notamment celles liées à l'usage des machines et engins.

Tâche	Mesures complémentaires
<p>Organisation générale et formations théoriques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une arrivée échelonnée des personnels et des stagiaires ; • Maintenir la distanciation dans la file d'entrée par différents moyens (panneaux, marquage au sol, barrière, etc.) ; • Assurer une signalétique compréhensible et lisible ; • Différencier les sens de circulation pour éviter tout croisement ; • Maintenir les portes ouvertes ; • Prévoir l'affichage des différentes consignes ; • Organiser une séance de sensibilisation aux gestes barrière et à la distanciation physique ; • Mettre à disposition savon ou gel hydro alcoolique à proximité des lieux de passage, des équipements partagés ainsi que dans les bureaux et salles de formation ; • Prévoir un espacement suffisant des participants (au moins 1 m entre chaque personne)* ; • Privilégier le travail côte à côte plutôt que face à face avec toujours la distanciation entre les personnes ; • Imposer le port obligatoire de masques grand public catégorie 1 si la distanciation physique ne peut être respectée (1 masque par demi-journée)* ; • Favoriser la transmission électronique des documents pour éviter tout échange physique ou assurer leur distribution après s'être lavé les mains ; • Mettre en place des poubelles spécifiques pour gants et masques à placer dans un 2ème sac et à stocker pendant 24h avant élimination avec les ordures ménagères ; • Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant dix minutes ; • Limiter la circulation hors temps de formation dans les bâtiments ; • Limiter le nombre de stagiaires à douze (12)*. <p><i>* Ces recommandations sont susceptibles d'être adaptées en fonction des recommandations ci-dessous</i></p>
<p>Formations médicales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se laver les mains au savon ou au gel hydro alcoolique avant et après toute manipulation ; • Imposer le port des équipements de protection individuelle suivants : masques chirurgicaux et gants jetables pour les contacts manuels ; • Désinfecter les matériels réutilisables avec des produits adéquats (lingettes désinfectantes) systématiquement après chaque utilisation, notamment les brancards, attelles, garrots, tensiomètres, stéthoscopes, thermomètres, oxymètres, glucomètres, mannequins. • Le contexte épidémique doit conduire à renoncer temporairement à certains exercices spécifiques (leur remplacement par des présentations vidéo peut être envisagé) : <ul style="list-style-type: none"> ○ suppression des insufflations (bouche à bouche), même avec protection, lors de l'enseignement de la réanimation cardio-pulmonaire ; ○ suppression de l'examen de gorge et bucco-dentaire dans le module « médecine embarquée » (ME 2).

<p>Formations sur simulateurs, matériel radio, radars, cartes électroniques ou manœuvres à bord d'un navire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se laver les mains au savon ou au gel hydro alcoolique avant et après toute manipulation ; • Imposer le port des équipements de protection individuelle suivants : masques grand public catégorie 1 et visière ; • Limiter le nombre de stagiaires à deux (2) par poste de travail.
<p>Formations pratiques en atelier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se laver les mains au savon ou au gel hydro alcoolique avant et après toute manipulation ; • Lorsque la distanciation physique n'est pas possible, imposer le port des équipements de protection individuelle suivants : masques grand public catégorie 1 et visière ou lunettes de protection ; • Dans la mesure du possible, attribuer individuellement les outils et matériels et éviter les prêts. Si ce n'est pas possible, prévoir une procédure de nettoyage/désinfection adaptée au matériel ; • En cas de port de gants de travaux, prévoir le port de gants à l'intérieur de ces gants de travaux ; • En cas de port d'un casque, prévoir son nettoyage/désinfection après chaque utilisation par chaque stagiaire ; • En cas d'utilisation de lunettes de protection, celles-ci ne devraient pas être partagées par plusieurs stagiaires. Un nettoyage/désinfection minutieux après chaque utilisation doit être prévu.
<p>Autres formations pratiques (CFBS, CAEERS, CQALI, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se laver les mains au savon ou au gel hydro alcoolique avant et après toute manipulation ; • Lorsque la distanciation physique n'est pas possible, imposer le port des équipements de protection individuelle suivants : masques grand public catégorie 1 et visière ou lunettes de protection ; • Dans la mesure du possible, attribuer individuellement les outils et matériels et éviter les prêts. Si ce n'est pas possible, prévoir une procédure de nettoyage/désinfection adaptée au matériel ; • En cas de port de gants de travaux, prévoir le port de gants à l'intérieur de ces gants de travaux ; • En cas de port d'un casque, prévoir son nettoyage/désinfection après chaque utilisation par chaque stagiaire ; • En cas d'utilisation de lunettes de protection, celles-ci ne devraient pas être partagées par plusieurs stagiaires. Un nettoyage/désinfection minutieux après chaque utilisation doit être prévu ; • En cas de port de tenues particulières, celles-ci ne doivent pas être partagées sans avoir été nettoyées avec une lessive classique à 60°C pendant 30 minutes minimum et séchées mécaniquement dans un délai inférieur à deux heures ou désinfectées avec les produits et outils adéquats ; • Pour les formations nécessitant de revêtir des combinaisons de pompier, des combinaisons d'immersion, des brassières de sauvetage, des équipements individuels de flottaison, leur nettoyage/désinfection et séchage doit être réalisé après chaque utilisation par un stagiaire ou un formateur. • Le partage du masque de l'appareil respiratoire isolant n'est possible qu'après un nettoyage/désinfection/séchage et la non utilisation du matériel pendant 12 heures.

Liens utiles

- [Protocole national pour assurer la sécurité et la santé des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19](#) (Ministère du travail, version actualisée au 29 octobre 2020)
- [Reprise de l'accueil en formation. Recommandations et conseils à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et la formation professionnelle continue](#) (Ministère du travail)
- [Covid 19 : Les informations relatives aux masques grand public](#) (Ministère de l'économie et des finances)
- [Coronavirus : outils de prévention destinés aux professionnels de santé et au grand public](#) (Santé publique France)
- [Attestation de déplacement dérogatoire](#) (Ministère de l'intérieur)
- [COVID-19 : guide des numéros d'aide](#) (Ministère de la santé)